

18 juillet 2006

S'ABONNER
AU TEMPS

LETEMPS.CH

LE JOURNAL

Sommaire complet
 Editorial
 Zooms
 Temps fort
 International
 Suisse
 Régions
 Economie
 Finance
 Sports
 Société
 Culture
 Eclairages
 Courrier lecteurs
 Météo

FINANCE

Accueil
 Fonds placement
 Marchés
 Economie

LES RENDEZ-VOUS

Emploi, formation
 Samedi culturel
 Disques
 Livres
 Sciences
 Multimédia

LES PLUS DU WEB

Blogs
 Archives
 Dossiers
 Revue de presse
 Newsletters
 Forums
 Hors-séries
 Edition RSS
 Edition PDF
 Edition ePaper

LES SERVICES

Abonnements
 Coin des abonnés
 Boutique
 Events
 SMSAnnonces

RECHERCHE

OK

PAR DATE AVANCÉE

Article acheté par SMS

Le Temps | Paiement par SMS | Article

Les antitabac font tomber une nouvelle tête à l'Etat de Genève

GENEVE. Une employée du Département de la santé a été licenciée pour avoir envoyé un message au très contesté professeur Rylander.

Fati Mansour
 Vendredi 14 juillet 2006

Il ne fait pas bon cultiver certaines amitiés lorsqu'on travaille à l'Etat de Genève. Une collaboratrice scientifique, rattachée à la Direction générale de la santé, a été licenciée pour avoir gardé contact et soutenu moralement via un courriel le professeur déchu Ragnar Rylander, plus connu pour ses liens occultes avec l'industrie du tabac. Arbitraire, vient de trancher le Tribunal administratif. Mais la dame ne retrouvera pas sa place.

Le message de la discorde a été révélé par l'entremise, une fois encore, du médecin responsable du Cipret, Jean-Charles Rielle et de son acolyte d'Oxy-Genève, Pascal Diethelm. Engagés dans la lutte antitabac, ce sont eux qui avaient dénoncé le double-jeu du professeur Rylander et réussi à imposer leur point de vue à l'issue d'un long combat judiciaire qui s'est achevé le 16 décembre 2003.

Fin 2004, Jean-Charles Rielle et Pascal Diethelm ont porté au président du Département concerné, Pierre-François Unger, ce message électronique découvert lors d'une recherche en Suède. Tous deux y sont traités de «tordus» par cette collaboratrice, qui dénonce aussi la démagogie et l'absence d'honnêteté intellectuelle de l'Université dans cette affaire. Le courriel, daté du 6 février 2003, est antérieur au jugement qui consacrera finalement la fraude scientifique de Ragnar Rylander. Les deux opposants à l'industrie du tabac ont cru y déceler une nouvelle tentative d'infiltration du professeur suédois.

Confiance trahie

Même si cette crainte d'infiltration a paru largement exagérée, le directeur de la Santé, Jean-Marc Guinchard, a estimé que le lien de confiance était rompu entre l'Etat et cette employée, qui avait de surcroît accepté de réaliser une étude sur le tabagisme passif sans signaler sa collaboration passée avec le professeur déchu. De plus, cette situation rendait les rapports difficiles avec le Cipret, partenaire unique du Département dans les actions de prévention et de lutte contre le tabac, bénéficiaire d'une subvention annuelle d'environ un million de francs.

Liens connus

Autant de reproches écartés par le Tribunal administratif. Celui-ci relève que la recourante avait effectué il y a dix ans un stage à l'Institut de médecine sociale et préventive sous la direction du professeur Rylander, mais qu'elle n'avait

»»»

UT

Nor

Mot

Mot

» A

[WebAdresses](#)[Publicité](#)[Voyages](#)[Rencontres](#)**LE TEMPS SA**[Présentation](#)[Visite](#)[Contacts](#)

jamais participé aux travaux sur la fumée passive.

Lorsqu'elle a envoyé le message litigieux au professeur, l'employée n'était pas encore engagée par la Direction générale de la santé, mais travaillait pour une association subventionnée. De plus, la justice n'avait pas encore reconnu l'exactitude des propos avancés par les anti-tabac.

Enfin, l'arrêt souligne que les liens entre la recourante et le professeur étaient largement connus. Son travail de diplôme, effectué sous la responsabilité de ce dernier, figurait de manière explicite sur son curriculum vitae. Ses supérieurs avaient donc eu tout le loisir d'évaluer les conséquences de cette situation. N'ayant participé à aucune activité répréhensible, elle n'avait pas à avertir Jean-Marc Guinchard, entré en fonction en 2004, lorsqu'il lui a confié l'étude sur la fumée passive.

Le Tribunal ajoute que le travail de la recourante n'a jamais fait l'objet de reproches autres qu'une certaine spontanéité difficilement compatible avec les contraintes politico-institutionnelles du service public. Rien qui entacherait la loyauté et la fidélité que tout employeur est en droit d'attendre.

Pas d'indemnité

Les juges proposent la réintégration de la collaboratrice mais écartent l'indemnité de 118000 francs, équivalente à 18 mois de salaire. Le versement d'une telle indemnité est réservé aux seuls fonctionnaires. Engagée depuis moins de deux ans, la recourante se trouvait encore en période probatoire et n'avait pas ce statut.

«L'Etat reste sur ses positions et ne réintègrera pas cette employée. La confiance était déjà rompue et la procédure a envenimé les choses», précise Jean-Marc Guinchard. De son côté, Me Yves Bertossa a recouru au Tribunal fédéral pour faire reconnaître l'inégalité de traitement qui prive sa cliente d'une indemnité.



Place de Cornavin 3
Case postale 2570
1211 Genève 2

tel: +41(0)22 799.58.58

fax: +41(0)22 799.58.59

e-mail

info@letemps.ch
www.letemps.ch

© Le Temps, 2006 . Droits de reproduction et de diffusion réservés.

PubliC Acheter les droits de reproduction de cet article.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés.

[→ A propos](#) [→ Nous contacter](#) [→ Lire notre charte](#) [→ RSS](#)

[top](#)